

« *Minable, vous avez dit « minable» ?* » : qualification, insulte et politique

Elodie BAKLOUTI

Université Montpellier 3 (France)

Praxiling - UMR 5267 - CNRS

elodie.baklouti@univ-montp3.fr

REZUMAT: „*Minable, vous avez dit 'minable'?*”: calificativ, insultă și politică

„Cuvintele vulgare”, asociate în imaginarul colectiv cu trivialitatea par *a priori* să nu se potrivească deloc cu etosul de ponderație și de seriozitate al politicianului. Într-adevăr, obligația politicianilor de a prezenta despre ei înșiși o imagine respectuoasă și acceptabilă cu privire la instanța cetățenească le condiționează producțiile lingvistice. Cu toate acestea, politica înseamnă, de asemenea, un câmp de luptă pentru putere. În acest context, politicienii mănuiesc limbajul ca pe o armă pentru a-i critica, a-i desconsidera pe adversari. În această violență, cuvântul care apare poate fi „cuvântul vulgar”, insulta, calificativul peiorativ... Politicul reînvie în acest caz trivialitatea care îi era interzisă. Izbucnirea unei polemici este de multe ori semnul acestei încălcări de către omul de stat a codului buneicuviențe. Am avut un exemplu, în 12 decembrie 2012, cu utilizarea cuvântului „minable” (‘jalnic’), de către prim-ministrul Jean-Marc Ayrault, pentru a descrie presupusa plecare, din rațiuni fiscale, a actorului Gérard Depardieu în Belgia. Controversa din jurul „exilul fiscal” al actorului a fost astfel deplasată asupra legitimității primului ministru de a califica în acest mod acțiunea lui Depardieu. Acesta însuși a reacționat câteva zile mai târziu, printr-o scrisoare deschisă în care afirma că a fost insultat de către Jean-Marc Ayrault.

Ne-am propus să ne ocupăm de acest calificativ și de proprietățile sintactice, lexicale și pragmatice ale enunțului în care el apare, care au condus la clasificarea și receptarea sa ca o insultă în discursul lui Gérard Depardieu și în diferite mass-media.

CUVINTE-CHEIE: *calificativ peiorativ, politică, polemică, ethos*



ABSTRACT: “*Minable, vous avez dit 'minable' ?*”: description, insult and politics

In the collective imagination, swearwords are associated with crudeness. They do not seem compatible with the serious and restrained politician image. Indeed, the duty of politicians to project a respectful and acceptable image of themselves, towards citizen body, determines their linguistics produc-

tions. However, politics is also a field of battle for power. In this context, politicians wield language as a weapon to criticize, to belittle their opponent. In this violence, the word that pops up may be a swearword, an insult, a derogatory qualification... The politicians return to the crudeness which was forbidden them. When public opinion considers that the politician, using a rude word, breaks rules of propriety, a controversy may burst. We had an example on December 12, 2012 with the use of the word "minable" by Prime Minister Jean-Marc Ayrault to describe the supposed tax refugee of actor Gérard Depardieu in Belgium. The controversy surrounding the tax refugee of the actor was shift into the legitimacy of Prime Minister to describe the Depardieu action, using "minable". Depardieu reacted himself a few days later writing an open letter in which he said he was insulted by Jean-Marc Ayrault. In this paper, we propose to ponder this derogatory qualification and to bring to light the lexical, syntactic and pragmatic properties of the utterance in which it occurs, which led to its categorization and its reception as an insult in the Gerard Depardieu speech and in the speech of different media.

KEYWORDS: *derogatory qualification, politics, controversy, image*



RÉSUMÉ

Les « gros mots » associés dans l’imaginaire collectif à la trivialité semblent a priori s’accorder mal avec l’éthos de pondération et de sérieux du politique. En effet, l’obligation des politiciens de présenter d’eux-mêmes une image respectueuse et acceptable à l’égard de l’instance citoyenne conditionne leurs productions langagières. Cependant la politique se veut aussi un domaine d’affrontement pour le pouvoir. Dans ce cadre, les personnalités politiques manient le langage comme une arme leur servant à critiquer, à rabaisser l’adversaire. Dans cette violence, le mot qui surgit peut-être le « gros mot », l’insulte, la qualification péjorative... Le politique renoue alors avec la trivialité qui lui était interdite. L’éclatement d’une polémique se fait bien souvent le signe de cette infraction langagière de la part de l’homme d’état au code de la bienséance. Nous en avons eu un exemple le 12 décembre dernier, avec l’utilisation de l’adjectif « minable » par le premier ministre Jean-Marc Ayrault pour qualifier le départ supposé pour des raisons fiscales de l’acteur Gérard Depardieu en Belgique. La polémique entourant l’« exil fiscal » de l’acteur s’était vue ainsi déplacée sur la légitimité du premier ministre à qualifier de la sorte l’action de Depardieu. Celui-ci réagissait lui-même quelques jours plus tard par une lettre ouverte dans laquelle il se disait avoir été injurié par Jean-Marc Ayrault. Nous nous proposons de nous interroger sur cette qualification et sur les propriétés syntaxiques, lexicales et pragmatiques de l’énoncé dans lequel elle s’insère qui ont présidé à sa caté-

gorisation et à sa réception en tant qu'insulte dans le discours de Gérard Depardieu et dans celui des différents médias.

MOTS-CLÉS : *qualification péjorative, politique, polémique, éthos*



1. Introduction



E 12 DÉCEMBRE 2012, le premier ministre Jean-Marc Ayrault utilisait l'adjectif « minable » pour qualifier le départ supposé pour des raisons fiscales de l'acteur Gérard Depardieu en Belgique. La polémique entourant l'« exil fiscal » de l'acteur s'était vue ainsi déplacée sur la légitimité du premier ministre à qualifier de la sorte l'action de Depardieu. Celui-ci réagissait lui-même quelques jours plus tard par une lettre ouverte dont les propos liminaires étaient « *minable, vous avez dit « minable »? Comme c'est minable !* », dans laquelle il se disait avoir été injurié par Jean-Marc Ayrault (noté à présent JMA). Enfin ce dernier avait dû revenir sur l'utilisation de ce mot le lendemain, à la suite d'un discours.

Dans le cadre de cet article, nous nous proposons de nous interroger sur cette qualification et sur les propriétés de l'énoncé dans lequel elle s'insère qui ont présidé à sa catégorisation et à sa réception en tant qu'insulte dans le discours de Gérard Depardieu (noté à présent GD) et dans celui des différents médias. Nous décrirons les caractéristiques syntaxiques, lexicales et sémantiques de l'énoncé de JMA, puis le cadre de communication dans lequel il a été proféré, pour terminer par aborder les caractéristiques pragmatiques de cette énonciation.

2. Description formelle de l'énoncé tenu par JMA

2.1. Caractéristiques syntaxiques

Le 12 décembre 2012, JMA est interviewé par un journaliste dans le bulletin d'informations matinales sur France 2. En fin d'interview, le journaliste lui pose la question suivante :

(1) Journaliste : - On parlait tout à l'heure de la fiscalité des plus riches, qu'est ce que vous avez pensé du départ de Depardieu en Belgique ?

JMA : - Je **trouve ca, je trouve ca assez minable**, c'est une grande star tout le monde l'aime comme artiste mais euh se mettre juste de l'autre côté de la frontière y a quelque chose de je dirai presque assez minable quoi hein tout ça pour pas payer d'import ou pas en payer assez

Nous nous contenterons de décrire la première partie de la réponse de JMA. Celle-ci commence par un énoncé mettant en place une structure d'attribut de l'objet « je trouve ça je trouve ça assez minable ». Le pronom *ça* a la fonction de complément d'objet du verbe *trouver* et l'adjectif *minable* la fonction d'attribut du complément d'objet *ça*. Le pronom neutre démonstratif *ça* est anaphorique du syntagme le « départ de Depardieu en Belgique » contenu dans la question du journaliste.

On notera que l'adjectif *minable* fait partie des adjectifs substantivables à l'instar de nombreux adjectifs comme *nul*, *idiot*, c'est-à-dire qu'il peut être utilisé en tant que nom. Un article lui est alors antéposé : un minable, un nul, un idiot. Ce nom désigne dans le cas de *minable* toujours un référent animé. Le terme ne renvoie plus à une caractérisation ponctuelle (« il agit de manière minable ») mais à une catégorie qui marque une caractérisation intrinsèque du dénoté (« c'est un minable »).

On signalera l'utilisation de l'adjectif « nul » qui adopte le même fonctionnement, par Nicolas Sarkozy à l'égard de François Hollande durant la campagne présidentielle, le 9 mars 2012. Il avait ainsi tenu les propos suivants : « *Il n'est pas bon et ça commence à se voir. Hollande est nul !* »¹. Ces propos avaient créé une polémique d'une ampleur plus faible et avaient été catégorisés comme une insulte par les médias. Ils convoquent une structure attributive utilisant l'adjectif substantivable *nul* désignant un référent animé.

Si nous soulevons ce point, c'est qu'il semble que cette capacité de l'adjectif de pouvoir être transformé en nom désignant un référent animé ait pu jouer un rôle dans la transformation des propos de JMA par une partie de la presse. Ainsi, au moins 20 % des médias a effectué un transfert de la qualification utilisée par JMA (*Baklouti*, à paraître), la présentant comme portant non sur l'action (« *Ayrault juge « assez minable » le départ de Depardieu* »²) mais sur la personne de Gérard Depardieu, c'est le cas par exemple du titre suivant « *Ayrault juge Depardieu "assez minable"*³ ». Parmi eux, certains ont utilisé la forme substantivée de l'adjectif : « *Depardieu traité de minable rends son passeport à Ayrault*⁴ », « *Jean-Marc Ayrault : Gérard Depardieu est un minable*⁵ ». Le terme *minable* se rapporte à un référent animé. Le mot y acquiert de ce fait une charge beaucoup plus agressive et une valeur de jugement plus prononcée. Passant d'un jugement porté sur une action à un jugement sur la personne, la qualification péjorative devient une attaque ad personam (Plantin, 1996), entrant dans la catégorie des arguments considérés comme irrecevables dans les traités de rhétorique et d'argumentation. On signalera enfin que deux jours avant l'énonciation du mot *minable* par JMA, Laurent Berger, secrétaire de la CFDT, interrogé sur la décision du

comédien Gérard Depardieu de s'installer en Belgique avait dit : « *Franchement je trouve ça lamentable* »⁶. Ces propos qui faisaient appel eux aussi à une structure attributive de l'objet, n'avaient donné lieu à aucune polémique et n'avaient pas été catégorisés en tant qu'insulte. L'adjectif *lamentable*, à la différence de l'adjectif *minable*, ne peut pas être substantivé (« un lamentable » n'est pas possible) et désigner à lui seul un référent animé.

La catégorisation en tant qu'insulte qu'a reçue l'énoncé de JMA n'est pas le seul fait des caractéristiques syntaxiques que nous venons de présenter. Ces dernières se combinent avec des particularités sémantiques. Ce sont ces dernières que nous décrivons à présent.

2.2 *Caractéristiques sémantiques et lexicales de l'énoncé de JMA*

JMA dans sa réponse convoque le verbe évaluateur et modalisateur « trouver » à la première personne : « je trouve ». Il s'implique ainsi entièrement dans son discours. Sa subjectivité transparait également et surtout à travers l'adjectif évaluateur axiologique négatif *minable*. Ce terme en plus d'impliquer une description du dénoté (ici le départ de GD), renferme « *un jugement évaluatif de dépréciation, porté sur ce dénoté par le sujet d'énonciation* » (Kerbrat-Orecchioni, 1999 : 83). JMA pose ainsi clairement un jugement négatif sur l'action de l'acteur qui peut être considéré comme une attaque et un acte menaçant envers GD au regard de la théorie linguistique du face work (Goffman, 1974 ; Brown & Lewinson, 1987 ; Kerbrat-Orecchioni, 1992).

Ajoutons que cet adjectif appartient au registre de langue familier et est intrinsèquement marqué péjorativement en langue (selon le Petit Robert). On retrouve ici une caractéristique du gros mot. En effet ce dernier est défini par le dictionnaire comme un mot grossier ou trivial or la trivialité a bien avoir avec la banalité, la familiarité. Nous signalerons cependant que du point de vue lexical, le terme « minable », à la différence du gros mot conventionnel (Guiraud, 1975) ne concerne pas les domaines scatologiques, sexuels ou religieux. Mais conformément au fonctionnement usuel du gros mot, *minable* implique une dévalorisation de l'objet du discours, ici l'action de GD.

L'appartenance de l'adjectif *minable* à la catégorie des termes axiologiques négatifs est une caractéristique intervenant fondamentalement dans sa réception en tant qu'insulte. En effet comme le constate Kerbrat-Orecchioni :

Les termes péjoratifs sont tous disposés à fonctionner comme des injures [...] Nous dirons que le trait axiologique est une propriété sémantique

tique de certaines unités lexicales qui leur permet dans certaines circonstances de fonctionner pragmatiquement comme des injures. [...] L'injure constitue donc un emploi discursif particulier des axiologiques négatifs.

(*Ibidem* : 89)

Bien que cette caractéristique ait joué un rôle essentiel, elle ne justifie pas elle seule la catégorisation de l'énoncé en tant qu'insulte. C'est que cette dernière repose également sur des éléments contingents au contexte de l'énonciation qui sont regroupés dans le cadre de communication dans lequel s'inscrit l'énonciation de JMA. Nous les décrivons présentement.

3. Description du cadre de communication de l'énonciation de JMA

Toute parole est prononcée dans un contexte, un cadre qui conditionne sa réception. Ce sont les conditions pragmatiques de l'énonciation que l'on peut décrire selon les composantes du cadre communicationnel. Il s'agit d'indiquer qui parle, à qui, dans quel contexte spatial et temporel. Cela est particulièrement vrai pour l'insulte comme l'ont remarqué de nombreux chercheurs qui l'ont pris pour objet de recherche, qu'ils soient psychanalystes (Larguèche, 1983), historiens (Bouchet, 2005) ou encore linguistes (Kerbrat-Orecchioni, 1980, 1992 ; Lagorgette & Larrivée, 2004 ; Laforest, 2002 ; Ernotte & Rosier, 2004). Verdo écrit ainsi :

Examiner les lieux de l'insulte, c'est poser la question du contexte dans lequel ces paroles ont été proférées, et qui participe très largement au sens qu'on leur prête [...]il n'existe pas d'insulte qui ne soit « en situation », surtout lorsqu'on s'intéresse à ses connotations politiques.

(2005 : 15)

Il est donc important de décrire toutes les composantes du cadre communicationnel et d'analyser de quelle façon elles agissent sur la réception qu'ont reçue les paroles de JMA. L'élément jouant le rôle le plus important est sans doute l'identité du locuteur qui inclut son statut et sa fonction.

3.1. Le locuteur, JMA

JMA est un homme politique de gauche, premier ministre du gouvernement de François Hollande depuis moins d'un an au moment de l'interview. Il dispose déjà au moment des faits d'un éthos prédiscursif, une image que les récepteurs ont pu se construire lors des différentes interventions antérieures de l'homme politique, dans ses discours et interviews, à

chacune de ses apparitions publiques. Cet éthos prédiscursif est aussi fabriqué à partir des données accessibles sur sa personne. Il était professeur d'allemand, son épouse est professeur de français, proche d'un mouvement politique catholique. JMA n'a pas encore fait d'excès et passe même pour un premier ministre inexistant, trop effacé. Toutes ces données peuvent conduire l'opinion publique à se forger de l'homme une image de retenue, celle d'un homme qui utilise un langage policé et non marqué, sans excès de langage. On pourra pour s'en convaincre le comparer à Nicolas Sarkozy qui a joui durant son quinquennat plutôt de l'image d'un homme au caractère impulsif, emporté, tombant facilement dans l'excès (on se souvient du « *casse-toi pauvre con* »). Ainsi si un homme politique a l'habitude de faire la une des médias pour telle ou telle outrance de langage, l'opinion publique pourra avoir une réaction moins vive à l'égard de certains propos. L'excès de langage qui était une infraction au code de la politesse et du parler correct associé dans l'imaginaire collectif à l'homme de haute fonction politique devient une habitude, en quelques sortes une norme de langage attendue pour telle personnalité politique et invite les récepteurs à se construire de l'homme politique en question un éthos d'impulsivité, d'emportement. Cela nous conduit à décrire le rapport du peuple à l'éthos du politique en général.

3.1.1. L'éthos du politique

La notion d'éthos héritée d'Aristote a été revisitée par la linguistique notamment à travers Amossy (2000) et Charaudeau (2005) dans la ligne desquels nous nous inscrivons. L'éthos peut être défini comme l'image que l'orateur ou locuteur projette de lui, donne à voir de lui-même à travers le message qu'il diffuse par les canaux verbaux, paraverbaux et nonverbaux. Mais il correspond aussi à l'image que se font les destinataires de ce que doit être le discours tenu dans l'exercice de telle ou telle fonction (professeur, magistrat, policier etc.).

Ainsi dans le domaine politique en particulier il se construit un réseau d'attentes des citoyens à l'égard du politicien, celui-ci devant plier son discours à certaines règles implicites circulant dans la société. C'est ainsi que Charaudeau (2005) met au jour plusieurs types d'éthos (sérieux, crédibilité...) que le politique veut ou peut convoquer dans son discours afin de produire l'image associée dans l'imaginaire collectif de ses concitoyens. D'autre part, l'homme politique parce qu'il est élu, doté d'un mandat par le peuple pour effectuer une tâche, est soumis au peuple. Il est élu pour le représenter. Il est contraint lorsqu'il s'exprime publiquement de respecter un certain nombre d'usages. Il doit parler un français correct, exigences

auxquelles il est soumis à un plus haut degré encore que l'avocat, le juge ou le professeur. Ces derniers, comme l'écrivait Bourdieu, sont affublés d'attributs les rendant légitimes, attributs dont peut faire partie par exemple la tenue (l'uniforme, la robe d'avocat etc.) mais aussi la langue. L'homme politique doit être lui aussi légitimé dans sa fonction à plus forte raison quand cet homme politique a le statut de premier ministre. La langue le rend légitime.

De fait, JMA en tant que responsable politique dispose d'un éthos particulier construit à partir de l'idéal que l'instance citoyenne se forge de la fonction politique. Il est en permanence comparé aux éthos idéalisés du politicien par l'instance citoyenne. On comprend donc que plusieurs types d'éthos entrent dans la composition de l'éthos global qui est associé à JMA ;

- un éthos préconstruit à partir de l'idée que se fait le peuple du rôle du politique en général

- un éthos construit à partir des données prédiscursives c'est-à-dire existantes et connues avant l'interview du 12 décembre, qui a été fabriqué non seulement à partir des données personnelles accessibles sur la personne (son passé, son histoire etc.) mais également à travers l'image que JMA a lui-même imposé ou donné à voir de lui-même dans ses apparitions et discours publics antérieurs, aussi bien par sa tenue, ses postures, son comportement, ses gestes que par ses paroles. Nous nous sommes intéressée à l'identité du locuteur venons-en à présent à la description du cadre dans lequel le discours a été prononcé.

3.2. *Le cadre spatio-temporel et médiatique*

JMA est interviewé en tant que premier ministre dans un bulletin matinal d'informations par un journaliste présentateur sur la chaîne publique France 2. Il est invité à s'exprimer au sujet de mesures gouvernementales. On peut dire que le programme en question (bulletin matinal d'informations) appartient au genre médiatique sérieux. Il n'est pas un divertissement ni un genre hybride proposant information et divertissement à la fois. Ce genre conditionne aussi la production et la réception des paroles. Dans les genres médiatiques dits sérieux, obéissant à un ligne éditoriale stricte, le discours se veut mesuré. L'éthique journaliste oblige à une neutralité vis-à-vis des informations apportées, ce qui se traduit sur le plan du discours par l'usage d'une énonciation se voulant objective. Le premier ministre est interviewé à la fin d'une séquence informative. Il est invité à porter une évaluation comme nous le disions en 2.2. sur le thème de l'exil fiscal de l'acteur Gérard Depardieu. Le contexte médiatico-politique entourant ce thème mérite lui aussi notre attention.

3.3. *Contexte médiatico-politique autour de l'exil fiscal de GD*

JMA s'adresse au présentateur et répond à une question concernant l'acteur Gérard Depardieu et son choix de s'exiler en Belgique au moment même où le gouvernement parle de durcir la politique fiscale de la France à l'égard des grosses fortunes. L'acteur Gérard Depardieu a souvent été présenté comme un symbole de la France, faisant figure d'ambassadeur du mode de vie et des valeurs français. L'annonce du départ de Gérard Depardieu avait lui-même occupé la une des médias. Même si le choix de vie de l'acteur n'était pas une information de premier ordre sur le plan politique, elle était analysée comme une prise de position face à un gouvernement dont on questionnait à l'époque, sinon critiquait, la politique fiscale envers les grosses fortunes, politique dont on a pu dire qu'elle les condamnait à s'expatrier. Dans un tel cadre et avec de telles identités en jeu, il apparaît que certaines attentes aient pu être émises par l'instance réceptrice quant au type de discours que devait tenir JMA. Et ces attentes semblent avoir été contrariées par l'utilisation du qualificatif *minable*. Voyons à présent plus précisément les caractéristiques pragmatiques liées à ce qualificatif qui ont conditionné la réception polémique de ce terme.

4. Les caractéristiques pragmatiques

Selon Guiraud (1975 : 7) « *le gros mot se définit à la fois par son contenu et son usage, c'est-à-dire les classes sociales plus ou moins populaires vulgaires ou basses-qui l'emploient ordinairement* ». Le terme vulgaire quant à lui se rapporte à « *la masse de la population inculte par opposition à une minorité et à une élite aristocratique* ». Si nous partons de ce constat, le gros mot devrait être banni du langage des politiciens et politiciennes dans le sens où ils représentent l'élite de notre société.

On comprend dès lors que plus le rang social, politique et culturel est élevé plus la transgression que représente la profération du gros mot est forte et sanctionnée. La limite entre le dire proscrit et le dire permis s'abaissant d'autant plus que la position est haute dans l'échelle sociale. Ainsi le premier ministre occupant une position plus haute sur l'échelle sociale que le premier secrétaire du syndicat de la CFDT, il est logique que JMA ait été plus sanctionné que Laurent berger lors de l'utilisation d'un terme péjoratif. Cette sanction s'applique à plusieurs transgressions de règles implicites inscrites socialement, liées au statut de premier ministre et à l'imaginaire qu'il véhicule. JMA transgresse d'abord les attentes quant au registre de langue.

4.1. *La transgression du registre de langue*

L'adjectif « minable » appartenant au registre familier ne s'accorde pas avec le « bien parler » qui est associé aux hommes de hautes fonctions politiques comme le note Charaudeau :

Le bien parler résulte de l'idée que possède un groupe linguistique de ce que devrait être une façon de parler élégante, cultivée, ayant du style. Autant de qualificatifs qui, loin de se référer à un parler standard, désignent à la fois les qualités de l'orateur et sa position élevée dans la hiérarchie sociale.

(2005 : 131)

JMA en utilisant ce terme ne se plie pas à la norme attendue, il se rend illégitime. D'autres règles implicites sont enfreintes.

4.2. *La discordance avec l'éthos de pondération*

JMA, lorsqu'il commente l'acte de l'acteur en utilisant un mot qui révèle son engagement fort dans ses propres paroles, sa subjectivité, *minable* relevant comme on l'a signalé des adjectifs évaluatifs axiologiques négatifs, ne se présente pas comme un homme « au-dessus de la mêlée », mais comme un politicien réduit à commenter un fait sans grande incidence politique. Or un homme politique est dans l'imaginaire collectif censé ne pas s'abaisser à de basses querelles et représenter tous les français, incarnant un rôle d'exemplarité :

En prenant une position au-dessus de la mêlée, l'homme politique doit montrer qu'il n'entre pas dans le jeu des petites querelles politicardes, qu'il refuse de polémiquer lorsqu'il est directement pris à partie, de façon à se donner une stature d'homme qui domine la scène politique : ne pas s'abaisser au niveau des protestataires, ne pas se compromettre dans de vaines controverses, et au contraire s'élever au-dessus de tout ce qui pourrait apparaître comme des conflits stériles.

(Charaudeau, 2005 : 121)

Sur un sujet qui faisait polémique, JMA a porté un jugement très marqué se positionnant ainsi clairement dans le débat, il a de fait encouragé la polarisation des opinions. Un discours plus centré, moins marqué axiologiquement n'aurait sans doute pas avivé la polémique.

4.3. La qualification minable comme transgression de l'ordre social dans la relation JMA-GD

4.3.1. Le statut ambivalent du haut fonctionnaire politique

JMA en utilisant le terme péjoratif « minable » pour qualifier l'acte Depardieu affirme ipso facto son droit à porter une telle évaluation à l'égard d'un citoyen. Ce qui pourrait être le cas effectivement s'il était un citoyen comme un autre. Or il est un responsable politique, il est par là même soumis à des règles implicites qui ne lui permettent pas une telle affirmation. Pourquoi y a-t-il ici une transgression de l'ordre social ?

Dans tout échange communicationnel verbal, il y a au moins deux partenaires entre lesquels se construit une relation, cela renvoie à la fonction phatique du langage. Les énoncés possèdent donc une valeur relationnelle, qui se réalise à travers les nombreux actes de langage qui sont accomplis tout au long de l'interaction verbale. Divers facteurs influencent la réalisation linguistique de cette relation interpersonnelle, tels que la nature du lien qui existe entre les participants (familial, professionnel, ponctuel...). En particulier :

Au cours du déroulement de l'interaction, les différents partenaires de l'interaction peuvent se trouver placés en un lieu différent sur cet axe vertical invisible qui structure leur relation interpersonnelle. On dit alors que l'un d'entre eux se trouve occuper une position « haute », de « dominant » ce pendant que l'autre est mis en position basse, de « dominé.»

(Kerbrat-Orecchioni, 1992 : 86)

C'est en ces termes que Kerbrat-Orecchioni décrit la relation de hiérarchie qui peut exister entre les membres d'une société, ou d'un groupe si restreint soit-il. Linguistiquement, cette relation dissymétrique se traduit notamment par des marqueurs au sein de l'énoncé, appelés « taxèmes ». On trouve exaltée cette relation de hiérarchie dans les contextes institutionnels ou plus largement dans les interactions mettant en scène un garant de l'autorité (la police, le magistrat, le professeur, le parent etc.). La société impose ainsi un certain nombre de règles implicites qui visent à instaurer, légitimer le pouvoir de ces garants. Notre interaction se joue dans ce type de contexte, comprenant un garant de l'autorité. En effet, le pouvoir du responsable politique, ici JMA, est institué, reconnu par un certain ordre social.

Dans cette mesure, il jouit d'un statut de dominant face à des citoyens qui se trouvent de fait mis en position de dominés, ces derniers ne disposent pas du pouvoir exécutif ou législatif.

Mais au contraire du magistrat, du policier ou même du professeur dont les rôles sont ancrés dans un contexte formel qui impose une relation dissymétrique unilatérale, le politicien, en raison du processus démocratique, est dans le même temps l'obligé de l'instance citoyenne. En effet, c'est bien cette dernière qui l'a élu et c'est encore elle qui décidera de sa réélection ou non. En d'autres termes, le pouvoir du politique est provisoire et toujours suspendu au vote de l'instance citoyenne qui se trouve de fait mise en position également de dominant.

On comprend ainsi toute l'ambivalence du statut du politique, à la fois possesseur du pouvoir et soumis aux électeurs pour pouvoir le conserver. C'est ce qui contraint le politique à faire des concessions. Il ne peut jamais trop affirmer sa position de supériorité hiérarchique. Ainsi le politique en vient à utiliser les discours de façon à se construire auprès de l'instance réceptrice une image, ou un éthos particulier. Il manie les mots pour manipuler son image auprès du peuple. Parfois ce manquement conduit à une réception polémique. L'image qu'a donnée le politique n'est alors plus conforme à celle attendue par au moins une partie de l'instance citoyenne. C'est que le politique a enfreint un certain nombre de règles, de codes.

4.3.2. JMA, un haut fonctionnaire politique face à un citoyen

Revenons à l'énoncé de JMA. Ce dernier a qualifié péjorativement l'acte de GD, il a donc commis un acte menaçant à son encontre. Or comme le note Kerbrat-Orecchioni, commettre un acte menaçant à l'encontre d'une personne est une façon de se mettre en position de domination vis-à-vis de cette personne, c'est faire usage d'un taxème : « *L1 se met en position haute par rapport à L2 lorsqu'il accomplit un acte potentiellement menaçant pour l'une ou l'autre des faces de L2.* » (1992 : 95). Ainsi lorsque JMA commet cet acte menaçant pour la face positive de Depardieu, il semble affirmer son pouvoir, sa domination.

Mais dans la mesure où JMA occupe une haute fonction politique et où GD ne jouit que du statut de citoyen, cette affirmation de pouvoir se heurte au principe démocratique que nous avons évoqué supra, selon lequel un responsable politique est redevable envers le peuple de son statut et est soumis à ce dernier. En d'autres termes, le haut fonctionnaire politique ne peut trop ouvertement faire état d'une domination car cela le place en contradiction avec l'autre facette de son statut, celle de dominé.

Ce statut ambivalent du haut fonctionnaire politique conditionne largement la réception et la portée de ces propos. Ainsi, on peut citer à titre de comparaison l'utilisation du terme *minable* par le député Nicolas Dupont Aignan durant la campagne présidentielle de 2012 et sa réception dans les médias⁷. Ce dernier, président du parti *Debout la république*, tient les propos suivants en février 2012 au sujet de l'idée du président de la république de l'époque de soumettre à un référendum une réforme durcissant les conditions d'indemnisation des chômeurs : « *C'est pathétique, c'est minable. Ce n'est pas à la hauteur d'un chef de l'État* ».

Ces propos convoquent une structure attributive et le même adjectif que celui utilisé par JMA. Ils n'ont cependant pas été catégorisés comme insultes et n'ont donné lieu à aucune polémique. Si ces propos n'ont pas reçu le même traitement médiatique que ceux tenus par JMA c'est qu'ils ne mettent pas en jeu les mêmes statuts et identités. JMA en tant que premier ministre dispose d'une supériorité hiérarchique et statutaire que Nicolas Dupont Aignan n'a pas. Ce dernier n'est que candidat à l'élection présidentielle de 2012, et se trouve en position d'infériorité statutaire à l'égard de Nicolas Sarkozy, à l'époque président de la république.

Cette qualification péjorative a été vue sans doute comme l'indice de la vigueur démocratique du pays, un citoyen pouvant donner son opinion, si tranché et négatif soit il à l'égard des idées du chef de l'état. On citera également un autre usage de l'adjectif *minable*. Celui de Valérie Rosso-Debord, la déléguée générale adjointe de l'UMP qui avait réagi en avril 2012⁸ aux propos tenus par certains membres du parti socialiste qui décrivaient Nicolas Sarkozy alors président comme « *un gamin mal élevé* » : « *Leur candidat intéresse-t-il si peu qu'ils en soient réduits à ça ? C'est juste minable.* » Là encore on retrouve une structure attributive avec le même adjectif. Mais elle n'a pas donné lieu à polémique.

C'est qu'elle provenait d'une représentante d'un parti politique qui évoquait les propos des représentants d'un parti politique opposé. Cette qualification péjorative entrait dans le cadre d'un échange qui oppose des participants égaux sur le plan des statuts, révélant encore la fonctionnalité de l'espace démocratique. JMA a, lui, qualifié l'action d'un citoyen qui ne dispose d'aucun statut institutionnel, sa supériorité hiérarchique imposait qu'il s'abstienne de proférer une qualification péjorative. Enfin un dernier paramètre explique la sanction sociale qu'a reçue l'acte de langage de JMA.

Il s'agit du degré de gravité de l'acte initiatif auquel il répondait, à savoir le départ en Belgique de l'acteur pour des raisons supposées fiscales.

4.3.3. Le degré de gravité de l'acte initiatif

Un acte est jugé d'autant plus inapproprié par l'opinion publique qu'il ne semble pas justifié par la gravité de l'acte initiatif. Lorsque Gérard Depardieu décide de s'expatrier, il est en droit de le faire, il s'agit d'une action qui au regard des lois reste permise. D'autre part, rien n'assure que ce soit des raisons fiscales qui motivent ce départ. JMA qualifie un acte commis par un acteur, qui n'est pas un homme politique de premier plan, ni un adversaire politique.

Il est une personnalité publique qui fait un choix de vie qui, bien qu'il nous renseigne sur son opinion politique, reste personnel. Est-il alors légitime qu'un premier ministre dont le devoir est de gérer les hautes affaires de l'état en vienne à porter un jugement marqué sur le choix de vie d'un acteur ? Dans le cas présent, nous supposons que le terme « minable », prononcé par le premier ministre est apparu, aux yeux de l'opinion publique, comme disproportionné par rapport à la gravité de l'acte commis par Gérard Depardieu.

5. Conclusion

Si on peut considérer que le 12 décembre 2012, JMA a fait usage d'un gros mot en prononçant le terme *minable* pour qualifier le départ de GD en Belgique, c'est en raison d'une conjoncture de paramètres de plusieurs ordres.

D'abord JMA a fait appel à un terme familier axiologique négatif, convoquant ainsi une catégorie de termes qui est prédisposée au fonctionnement en tant qu'insulte. Les caractéristiques syntaxiques de l'énoncé sont intervenues également dans cette réception, l'adjectif *minable* pouvant être substantivé et désigner, le cas échéant, exclusivement un référent animé.

Enfin au-delà des caractéristiques syntaxiques et sémantiques de l'énoncé, ce sont les données du contexte ou caractéristiques pragmatiques qui ont joué un rôle prépondérant dans cette catégorisation. C'est bien parce que les paroles ont été prononcées par le premier ministre pour qualifier une action qui n'était pas de premier plan politique, concernant un citoyen en position d'infériorité statutaire qu'elles ont été reçues comme une insulte. JMA, en usant de cette qualification péjorative, a transgressé plusieurs règles implicites régissant l'ordre social, transgressions qui ont été sanctionnées par l'opinion publique.

NOTES

- ¹ « Présidentielle : les pires insultes de la campagne », *linternaute.com*, mis à jour le 05/05/2012 à 00h40.
- ² *Libération.fr*, mis à jour le 12/12/2012 à 10h21.
- ³ *Lefigaro.fr*, mis à jour le 12/12/2012 à 11h51.
- ⁴ *24 matins.fr*, mis à jour le 16/12/2012 à 11h18.
- ⁵ *news26.tv*, mis à jour le 13/12/2012 à 10h26.
- ⁶ Le départ de Depardieu, « lamentable » (CFDT), 10 décembre 2012, *Europe1.fr*.
- ⁷ « Le référendum sur les chômeurs est « pathétique » et « minable » (Dupont Aignan) », *dna.fr*, mis à jour le 10/02/2012 à 14:34.
- ⁸ « L'UMP juge "minable" la remarque de Montebourg sur le "gamin mal élevé" Sarkozy », *LEXPRESS.fr*, mis à jour le 03/04/2012 à 11:23.

BIBLIOGRAPHIE

- AMOSSY, R. (2000). *L'Argumentation dans le discours. Discours politiques, Littérature d'Idées, Fiction*. Paris : Nathan.
- BOUCHET, T., M. LEGGETT, G. VERDO & J. VIGREUX (éds). (2005). *L'Insulte (en) politique. Europe et Amérique latine, du XIX^e siècle à nos jours*. Dijon : Éditions universitaires de Dijon.
- BAKLOUTI, E. (à paraître). « « Minable, vous avez dit « minable » ? Comme c'est minable » Reformulations, déformations, polémique médiatique ». Colloque international « Français parlé dans les médias », 24-26 juin 2013, Montpellier.
- BROW, P. & S. LEWINSON (1987). *Politeness. Some universals in language use*. Cambridge : CUP.
- CHARAUDEAU, P. (2005). *Le discours politique. Les masques du pouvoir*. Paris : Vuibert.
- ERNOTTE, P. & L. ROSIER (2004). « L'ontotype : une sous-catégorie pertinente pour classer les insultes ? ». *Langue française*, 144, 35-48.
- GOFFMAN, E. (1974). *Les rites d'interaction*. Paris : Minuit.
- GUIRAUD, P. (1975). *Les gros mots*. Paris : PUF, Coll. « Que sais-je ? », no. 1597.
- KERBRAT-ORECCHIONI, C. (1980). *De la subjectivité dans le langage*. Paris : Armand Colin.
- (1992). *Les Interactions verbales. Tome II*. Paris : Armand Colin.
- (1999). *L'énonciation*. Paris : Armand Colin.
- LAFORST, M. (2002). « Scenes of family life : complaining in everyday conversation ». *Journal of Pragmatics*, 34, 10-11.
- LARGUÈCHE, E. (1983). *L'effet injure. De la pragmatique à la psychanalyse*. Paris : PUF.

PLANTIN, C. (1996). *L'argumentation*. Paris : Seuil.

VERDO, G. (2005). « Introduction, première partie, Lieux ». In : Th. BOUCHET, M. LEGGETT, G. VERDO & J. VIGREUX (éds). (2005). *L'Insulte (en) politique. Europe et Amérique latine, du XIX^e siècle à nos jours*, Dijon : Éditions universitaires de Dijon, 15-16.

